

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DOSSIER : PC04617623C0012

Date de dépôt : 01/08/2023

Date de complétude : 24/10/2023

Commune de Livernon

Demandeur : LAFAGE Eric

Pour : Construction d'une maison individuelle

046-214601767-20231221-PC04617623C0012-A1

Adresse terrain : Lieu-dit Combe de Tourniac 46320 LIVERNON

Reçu le 28/12/2023

Cadastré : H681

ARRÊTÉ

**refusant un permis de construire
au nom de la Commune de Livernon**

Le maire de la Commune de Livernon,

Vu la demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle présentée le 01/08/2023 par M. LAFAGE Eric, demeurant 92 rue de la vieille mairie, 46320 LIVERNON ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain cadastré 0H 0681 , situé Commune de Livernon ;
- pour une surface de plancher créée de 120 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/01/2018 ;

Vu la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la SAUR en date du 28/08/2023 ;

Vu l'avis de la FDEL en date du 08/08/2023 ;

Considérant l'article UB 4 du PLU sur la volumétrie et implantation des constructions, il est indiqué que les façades principales des constructions doivent être implantées en recul des voies publiques ou privées dans une bande de 3 à 10 mètres de profondeur, comptée à partir de l'alignement des voies publiques ou privées, ou de la limite d'emprise publique qui s'y substitue [...] ;

Considérant le projet en l'état, l'implantation de la maison à 24m contrevient à l'article cité précédemment ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait le 21/12/2023
Le Maire

Jacques
Ecollefs



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La transmission est effectuée le : 22/12/2023

L'avis de dépôt de la demande a été affiché en mairie le : 01/08/2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (TOULOUSE) d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.